

2026-13



**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers Présents 13

**Séance ordinaire**  
**du 4 mai 2026 à 19h30**

**Sont présents :** BECH Aude, BITSCH Raymond, CASAGRANDE Sylvie, GUTTIG Stéphanie, GLARDON Frédéric, KESSLER Jérôme, LECULEUR Jessica, LEHR Francis, MEYER Bastien, SAGET Nathalie, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

**Absents excusés :**

**Ont donné procuration :** SARROCA Mylène à WEISS Jean-Julien, WALGENWITZ Eric à BITSCH Raymond

**Secrétaire de séance :** CASAGRANDE Sylvie

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Appel à Projet ACTEE/AAP CHENE 6 – FNCCR : Etudes énergétiques (VMC)
5. Commission Communale des Impôts Directs
6. Comités consultatifs
7. Divers

Monsieur le Maire donne connaissance des excuses des conseillers qui lui ont été transmises. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement et Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**Point n° 1**

**Approbation du P.V. de la séance du 20 mars 2026**

Il est donné lecture des observations de Mme GUTTIG Stéphanie concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

*Au point n° 5 du procès-verbal, le libellé indiqué pour le point n° 6 de la charte de l'élu local est erroné. Il s'agit (d'une répétition) du point n° 5 de ladite charte.*

*En effet, le texte sera remplacé par : 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Au point n° 7, « Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions », le procès-verbal ne mentionne pas expressément que le conseil municipal a été invité à voter pour la première adjointe une indemnité inférieure à celle des deuxième et troisième adjoints au motif qu'elle serait vice-présidente du Syndicat intercommunal du Soultzbach (SIS) – ce qui, il est vrai, revenait à préjuger des résultats du vote du point n° 8 « Désignation des représentants dans les organismes extérieurs » et du vote des vice-présidents au SIS. En additionnant le montant mensuel brut des indemnités du maire (1788,08 euros), de la première adjointe (295,96*

euros), des deuxième et troisième adjoints (483,81 euros chacun) et des trois conseillers municipaux délégués (231,42 euros chacun), on obtient, comme indiqué dans le procès-verbal, un total général de 3745,92 euros, soit un montant légèrement inférieur au maximum autorisé lui aussi spécifié dans le procès-verbal, qui est de 3756,20 euros. Si le conseil municipal avait voté pour la première adjointe la même indemnité que pour les deuxième et troisième adjoints, le total obtenu aurait été de 3933,77 euros, soit un montant supérieur au maximum autorisé.

Réponse : l'indemnité attribuée à la 1<sup>ère</sup> adjointe est inférieure compte tenu de l'étendue des délégations qui lui ont été attribuées, ce qui est précisé dans le PV.  
Le total attribué est effectivement inférieur à ce qui était autorisé, ce qui est une bonne chose pour la commune.

Le point n° 7 du procès-verbal contient un tableau mentionnant les noms et prénoms des trois conseillers municipaux avec délégations. Leur identité n'a cependant pas été divulguée pendant la séance. Le tableau présenté en séance contenait simplement les mentions « conseiller délégué 1 », « conseiller délégué 2 » et « conseiller délégué 3 ».

Réponse : il n'était pas obligatoire de préciser l'identité des conseillers délégués au moment du vote des indemnités. Le tableau figurant dans le PV est une annexe à la délibération qui a été établi une fois les délégations attribuées.

Au point 8.6, le procès-verbal ne mentionne pas les deux suppléants qui ont été élus pour la Maison forestière, à savoir MM. Nicolas Weiss et Frédéric Glardon.

Réponse : le syndicat de la Maison Forestière nous a fait savoir qu'il n'y avait pas lieu de désigner de suppléants, c'est pourquoi ils ont été retirés du PV.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations. M. GLARDON Frédéric mentionne également le fait que l'identité des conseillers délégués n'avait pas été communiquée lors de la séance.

M. le Maire répète que cette désignation n'est pas du ressort du conseil municipal mais du Maire et que le tableau des indemnités est une annexe à la délibération.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## Point n° 2 Désignation du secrétaire de séance

Mme CASAGRANDE Sylvie est désignée secrétaire de séance.

## Point n° 3 Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

### **Demandes de subventions déposées auprès de la CEA :**

- ✓ Etude pour le subventionnement du plan de lutte contre les inondations.
- ✓ Remplacement de la VMC de l'école élémentaire de la commune de Soppe-le-Bas.

2026-14

**Point n° 4**  
**Appel à projet ACTEE/AAP CHENE 6 – FNCCR : Etudes énergétiques**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE+ CHENE 6, le PETR du Pays Thur Doller, en tant que coordinateur du groupement a déposé une candidature commune avec les collectivités suivantes :

- Commune RIMBACH PRES MASEVAUX
- Commune de STEINBACH
- Commune de SOPPE-LE-BAS

En juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ CHENE 6 Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les aides prévisionnelles retenues dans la candidature pour La commune SOPPE-LE-BAS sont les suivantes :

- o Lot 3 - Études énergétiques (Diagnostic CVC) :

**Coût global : 3 000,00 € HT - Aide sollicitée : 1 950,00 € HT**

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le PETR du Pays Thur Doller, coordinateur, et dont la commune de Soppe-le-Bas est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

**Le Conseil Municipal de Soppe-le-Bas :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE+ CHENE 6
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PETR du Pays Thur Doller
- **AUTORISE le Maire** à signer les conventions et leurs éventuels avenants liant la commune, le PETR du Pays Thur Doller, la FNCCR et les autres collectivités du groupement pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ CHENE 6

- **AUTORISE le Maire** à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération
- **AUTORISE le Maire** à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE+ CHENE 6 et retenue par le Jury ACTEE.

#### Point n° 5

#### Commission Communale des Impôts Directs

Suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

Le Maire préside cette commission de 6 membres titulaires et 6 suppléants.

Les membres sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques parmi une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) proposée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose aux services fiscaux les personnes suivantes pour l'établissement de la commission communale des impôts directs :

- Membres titulaires : BECH Aude, BITSCH Raymond, CASAGRANDE Sylvie, GOLDSCHMIDT Jean-Jacques, HAUMESSER Nathalie, GLARDON Frédéric, KESSLER Jérôme, LECULEUR Jessica, LILLER Laurent, SAGET Nathalie, WALGENWITZ Eric et WALTER Brigitte.
- Membres suppléants : BELLICAM Jean-François, CHEVRIER Stéphanie, DICK Rosalie, FESSELER Elie, GUTTIG Stéphanie, LAURENT Claude, LEHR Francis, MEYER Bastien, MOREAUX Muriel, MULLER Jérôme, SARROCA Mylène et WEISS Nicolas.

#### Point n° 6

#### Comités consultatifs

Attaché à la tradition de démocratie participative, le nouveau conseil municipal ouvre ses comités consultatifs ci-après aux habitants du village, afin de permettre à tout un chacun de s'impliquer dans la vie communale.

M. le Maire propose de créer les comités consultatifs suivants et d'en fixer la composition comme suit : 4 membres du conseil municipal et 3 membres extérieurs par comité :

- a. Budget – Finances
- b. Travaux, bâtiments, voirie
- c. Développement économique
- d. Environnement et Forêt
- e. Communication et animation

Un flyer sera distribué à la population et la composition sera déterminée lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Il est précisé qu'il sera possible de créer d'autres comités au courant du mandat si le besoin s'en fait ressentir.

#### Point n° 7

#### Divers

- **Information : composition de la commission de contrôle des listes électorales :**

La composition des CCLE a été modifiée par la loi ordinaire n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales.

**2026-15**

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la composition est la suivante :

- **3 conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau soit : Mme WALTER Brigitte, M. WALGENWITZ Eric et M. GLARDON Frédéric.
- **2 conseillers municipaux** appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau : M. LEHR Francis et Mme GUTTIG Stéphanie.

Cette commission se réunit au minimum une fois par an : entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour précédant un scrutin, et les années sans scrutin entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

- **Absence aux réunions de conseil municipal :**

Pour faciliter l'établissement des procurations, un modèle de pouvoir sera transmis par mail.

- **Réunion de conseil municipal le 5 juin**

Date imposée pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales.  
M. le Maire propose de fixer l'horaire de la réunion à 18 heures.

- **Planning déchets verts**

Un planning est proposé aux membres du Conseil Municipal pour inscription. Il s'agit d'ouvrir et de fermer le site des déchets verts les samedis (heures d'ouverture : 9h-17h).

M. GLARDON Frédéric demande s'il pourra conserver la clé pour la manifestation de l'Association Les Vergers du Soultzbach organisée le 6 septembre pour le stationnement des véhicules (Association TAKO 68). L'accord lui est donné.

- **Journée citoyenne**

Il est proposé d'organiser une journée citoyenne le samedi 30 mai 2026. Il faudra un animateur par chantier. Liste des chantiers proposés :

- Nettoyage de la rivière (prévoir bottes et gants).
- Nettoyage autour des bâtiments publics.
- Débroussaillage du bicross et autour du site des déchets verts.
- Travaux d'électricité école bleue (gainés et câbles pour branchement de compteurs).
- Pose de rails et de placo appartement école bleue.
- Lasure du préau de l'école élémentaire et du chalet place de l'église.
- Création d'une estrade de la VMC à l'école élémentaire.
- Petite maçonnerie du mur d'enceinte du cimetière.
- Création d'étagères de rangement au caveau.
- Mise en place de béton, rue du Merckenbach (prévoir bottes).
- Nettoyage des trottoirs aux abords des bâtiments publics
- Peinture de passages piétons

Ne seront proposés dans le flyer que les chantiers pour lesquels un animateur encadrera l'atelier.

- **Aménagement rue des Vergers**

Il est proposé de discuter de cet aménagement lorsque les comités consultatifs auront été constitués.

- **Problème d'adressage**

Est-il possible de mettre le numéro de voirie sur la façade de l'ancienne école élémentaire afin de faciliter les livraisons ?

Le numéro pourrait être apposé au niveau des boîtes aux lettres situées devant le bâtiment.

**- Communication**

- Serait-il possible de communiquer les délégations qui ont été accordées aux adjoints et conseillers municipaux délégués à la population ?

L'information sera transmise.

Une réflexion va être menée au sujet de la communication (papier : Fil de l'Info, flyers – numérique : site internet, Facebook, IntraMuros).

- Serait-il possible de communiquer les dates de conseils municipaux sur facebook / site internet ?

A réfléchir (comité consultatif communication).

**- Litige Eglise**

Question relative à l'avancement du dossier.

Le rapport de l'expert n'a toujours pas été transmis au Tribunal. Plusieurs relances ont été faites par l'intermédiaire de notre avocat, qui a lui-même relancé le Tribunal.

Ne serait-il pas possible que la commune relance directement ?

Nous allons nous renseigner pour demander quelle procédure suivre, pour ne pas mettre la commune en porte-à-faux.

**- Avancement travaux appartement ancienne école**

Les travaux d'isolation intérieure sont en cours.

**- Plan inondations**

Question relative à l'avancement de l'étude concernant la rue de Bretten et du dossier avec le propriétaire concerné.

Le propriétaire a donné son accord verbal ; le droit de passage fera l'objet d'un acte notarié.

L'étude est finalisée. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 100.000 € HT environ.

Pour ce qui est des arbres à couper, il ne sera pas possible d'intervenir avant le 15 juillet (interdiction de couper entre le 15 mars et le 15 juillet).

**- Problématique renouée du Japon**

Un plan est-il prévu par rapport au développement de cette plante invasive ?

A ce jour pas de plan et pas de solution connue. La commune suit les directives de la Préfecture.

Il est proposé de diffuser une information à ce sujet pour freiner la propagation et adopter les bonnes pratiques (éviter que les plantes montent en fleurs). M. GLARDON Frédéric possède des connaissances sur le sujet de par son expérience au sein de l'Association Les Vergers du Soultzbach et accepte de rédiger un flyer.

**- Problème adresse mail**

M. LEHR Francis informe du fait que l'adresse mail utilisée pour les envois n'est plus d'actualité et qu'il convient d'utiliser celle qu'il a renseignée dans le tableau.

Après vérification, l'adresse utilisée pour les publipostages est correcte (la convocation au conseil municipal a bien été envoyée à la bonne adresse), cependant celle présente dans la messagerie de la commune était l'ancienne adresse. Elle sera par conséquent corrigée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Le Maire :

La secrétaire de séance :